

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 20/06/2018 au 5/07/2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 5/07/2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Certificat d'aptitudes pédagogiques
(CAP)
Jury central

Destinataires de la circulaire

A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire ou de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

Aux membres des services d'inspection ;

Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monique Stiévenart	02/213 59 10	
Sarah Bultez	02/413 21 86	jurycentralcap@cfwb.be
Nathalie Flament	02/413 36 22	

OBJET : Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques – session 2018-2019.

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel aux inscriptions pour les examens organisés par le jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques pour la session 2018-2019 publié au Moniteur ce 20 juin 2018.

J'attire votre attention sur le fait que la génération du formulaire d'inscription est **électronique**. Les candidats doivent se rendre sur le site www.jurycap.cfwb.be et compléter le formulaire prévu à cet effet.

Au terme de sa validation, un document PDF est généré et envoyé au candidat par courriel.

Ce document doit être imprimé, signé, complété des différentes annexes prévues par le présent appel et adressé, **sous pli recommandé** à la poste au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles le **5 juillet 2018 au plus tard**.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la cellule CAP au sujet des inscriptions est invitée à contacter les personnes suivantes:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monique Stiévenart	02/213 59 10	
Sarah Bultez	02/413 21 86	jurycentralcap@cfwb.be
Nathalie Flament	02/413 36 22	

L'avis publié au Moniteur belge du 20 juin 2018 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire ne constitue qu'une simple indication.

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire accessible sur le site <http://www.enseignement.be/circulaires> et sur le site www.jurycap.cfwb.be.

Jacques LEFEBVRE,

Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Examens du jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques Session 2018-2019

Le présent avis concerne l'organisation des examens prévus aux articles 34 à 45 du Décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

I. Conditions de participation aux examens.

Nul ne peut être admis aux examens du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°) Etre de conduite irréprochable ;

2°) Jouir des droits civils et politiques ;

3°) Etre porteur d'un titre faisant foi d'une compétence disciplinaire à l'adjonction duquel le certificat d'aptitudes pédagogiques permet d'être porteur d'un titre de capacité à l'exercice d'une ou plusieurs fonctions telles que définies par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

ou être détenteur d'une reconnaissance d'expérience utile reconnue par la chambre d'expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement.

Pour savoir si leur(s) titre(s)/expérience(s) utile(s), adjoint(s) à un CAP confère(nt) l'accès à une fonction enseignante, les candidats sont invités à consulter l'application « PRIMOWEB »¹. Si aucune fonction n'est renseignée, le CAP par jury ne leur sera pas accessible.

4°) Avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats.

Le droit d'inscription aux examens est fixé à 50€. Cette somme **doit être virée au plus tard le 5 juillet sur le compte N° BE70-0912-1101-3425** de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française à 1080 Bruxelles, avec la communication suivante : « CAP 2018-2019 suivi de votre **NOM et prénom** ».

Sans ces informations, l'identification des candidats ne sera pas possible.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

Remarque :

Ne peut avoir accès aux épreuves CAP par jury central :

- le titulaire d'un grade de master qui a accès à une inscription à une agrégation ;
- le candidat porteur d'un titre disciplinaire qui, même accompagné du CAP, ne donne accès à aucune fonction listée dans Primoweb.

II. Organisation des examens.

¹ Dans PRIMOWEB, encoder tous les titres de capacités, expérience utile reconnue par la FWB et/ou certificat dont vous êtes détenteur et cocher ensuite l'option « je dispose d'un CAP ». A la suite de cet exercice, les fonctions enseignantes accessibles apparaîtront.

Les examens comprennent une partie écrite (éliminatoire) et une partie orale.

A. La partie écrite comprend :

La réalisation d'un résumé, son explication et un exercice de commentaire d'un texte en rapport avec la fonction de personnel enseignant. Sa durée est de 3 heures.

Points attribués : 100.

B. La partie orale comprend :

a) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, et notamment sur les thématiques suivantes :

1° Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Les caractéristiques générales du psychisme de l'enfant ;

Les étapes du développement de l'enfant ;

Les étapes du développement de l'adolescent.

2° Pédagogie

Les grands noms de la pédagogie, leur pensée ;

La pédagogie moderne ;

Le maître, l'élève, le milieu scolaire ;

Les milieux éducatifs ;

Les relations avec le milieu extrascolaire.

3° Méthodologie et pratique de l'enseignement

L'art d'enseigner et les méthodes d'enseignement ;

Les différents types de méthodes ;

La relation des cours techniques et de pratique professionnelle avec les cours généraux ;

Le processus d'une leçon ;

Les devoirs, les interrogations ;

Le matériel didactique ;

Les mesures de sécurité et d'hygiène.

Points attribués : 100

b) la présentation d'une leçon en classe d'une période de cours choisie par le jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

- C. Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) sont dispensés, à leur demande :**
- a) de l'examen écrit ;
 - b) de l'interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement.
- D. L'examen écrit précède l'examen oral.** Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50% des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.
- E.** Pour obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats doivent avoir obtenu au moins 60% du total des points attribués et 50% des points attribués à chacune des épreuves.

III. Envoi des candidatures

La génération du formulaire d'inscription est **électronique**. Le formulaire d'inscription est accessible sur le site web du CAP à l'adresse suivante : www.jurycap.cfwb.be.

Le document doit être imprimé et signé. **Le formulaire d'inscription et ses annexes** doivent être adressés sous **pli recommandé** à la poste le **5 juillet 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADMINISTRATION, SOUS PLI RECOMMANDE, A L'ADRESSE SUIVANTE:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Statuts et de la Carrière – cellule CAP
A l'attention de : Madame Monique Stiévenart
Boulevard du Jardin botanique, 20-22 (bureau 1G30)
1000 Bruxelles

- 1. Le formulaire d'inscription imprimé, daté et signé.**
- 2. Une copie du diplôme** de la composante disciplinaire² sur la base de laquelle l'inscription au jury central CAP est introduite, **ou une copie de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant équivalence** (si diplôme obtenu à l'étranger). Les informations nécessaires pour introduire une demande d'équivalence de diplômes sont consultables via le lien <http://www.equivalences.cfwb.be>.
- 3. une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit de virement du droit d'inscription au numéro de compte BE70-0912-110134-25.**
- 4. S'il y a lieu, une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile délivrée par la Chambre de l'expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.** Les informations relatives à la reconnaissance de cette expérience sont reprises dans la circulaire 5827 et est consultable sur la page web : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6058.
- 5. Un extrait de casier judiciaire** modèle 2 ou 3, tel que visé à l'art. 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle daté de 6 mois maximum ;
- 6. Pour les détenteurs d'un Master**, un document émanant de l'université ou de l'établissement d'enseignement supérieur faisant foi de leur inadmissibilité à aucune agrégation.
- 7. Les candidats qui s'inscrivent sur la base d'un bachelier de transition ou d'une équivalence de niveau de bachelier de transition doivent compléter le formulaire ci-annexé (annexe I) attestant qu'ils ne disposent pas de diplôme de deuxième cycle.**

Pour les **documents repris aux points 4, 5 et 6** (attestation de valorisation de l'expérience utile, extrait de casier judiciaire et preuve d'inadmissibilité à une agrégation dispensée par un organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles) la date limite de dépôt est fixée au **21 août 2018**.

Aucun rappel ne sera envoyé.

Après cette date, l'inscription sera refusée.

² L'article 16§3 décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit qu'un titre de capacité pour exercer une fonction du membre du personnel enseignant se compose de 2 à 3 parties à savoir :

- une composante disciplinaire ;
- une composante pédagogique (CAP, agrégation) ;
- et éventuellement une composante d'expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (copie de la dépêche de la reconnaissance requise).

Pour certaines fonctions, des certificats complémentaires peuvent être requis (pour plus d'information, se référer au lien suivant : http://www.enseignement.be/index.php?page=27274#zone_step_0).

Formulaire destiné aux porteurs d'un bachelier de transition seul qui souhaitent s'inscrire au jury central pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques

Session 2018-2019

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles

Je soussigné(e) :

NOM (en majuscules)

Prénom

Genre**Né(e)** à **le**

Titulaire du diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exact(s)

.....
.....
.....
.....

déclare sur l'honneur que je ne possède pas de diplôme de deuxième cycle obtenu postérieurement et m'inscris donc sur la base d'un bachelier de transition.

Une déclaration frauduleuse m'expose à l'invalidation de mon inscription. Le droit d'inscription est acquis au trésor, il n'est remboursé en aucun cas.

Date :

Signature

précédée de la mention
« Certifié sincère et véritable »